

Déclaration de Curitiba sur les Villes et la biodiversité

Nous, les maires et autres fonctionnaires de haut niveau participant à la réunion sur les Villes et la biodiversité tenue à Curitiba, au Brésil, du 26 au 28 mars 2007,

Rappelant la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et ses trois objectifs visant la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

Profondément préoccupés par le rythme sans précédent de l'appauvrissement de la diversité biologique de notre planète et par l'ampleur de ses répercussions environnementales, sociales, économiques et culturelles, exacerbées par les effets des changements climatiques,

Profondément préoccupés, également, du fait que les conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la perturbation des écosystèmes sont plus dures pour les communautés pauvres et que l'appauvrissement de la diversité biologique représente un obstacle important à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, plus particulièrement l'objectif 7 visant à assurer la durabilité de l'environnement,

Réaffirmant que les écosystèmes sains fournissent des bénéfices sociaux, économiques et écologiques aux zones urbaines, ainsi que des biens et des services qui soutiennent diverses industries et, par conséquent, le bien-être des citoyens,

Rappelant l'adoption de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, pendant le Sommet mondial pour le développement durable de 2002 tenu à Johannesburg, visant à assurer, d'ici 2010, une réduction significative du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux local, national et mondial, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toute la vie sur Terre,

Rappelant l'engagement des chefs d'État au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, reflété dans le Plan d'application de Johannesburg, à négocier un régime international afin de promouvoir et d'assurer le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques,

Rappelant également qu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Curitiba, au Brésil, en 2006, la Convention sur la diversité biologique a débuté une nouvelle phase de mise en œuvre accrue de ses trois objectifs et les Parties ont convenu d'intensifier les efforts pour réaliser l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et de négocier un régime international sur l'accès et le partage des avantages dans les meilleurs délais possibles, avant la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010,

Considérant qu'en 2007, la majorité de la population de la Terre vivra dans les villes et que cette croissance surviendra principalement dans les pays en développement,

Reconnaissant l'importance cruciale de la participation des autorités locales aux efforts mondiaux de protection et d'utilisation durable de la diversité biologique, car c'est au niveau des actions locales que les questions relatives à la diversité biologique sont traitées de la manière la plus efficace,

Reconnaissant que dans les pays en développement, en particulier, les communautés dépendent directement des biens et des services écosystémiques fournis par la diversité biologique,

Considérant que l'urbanisation peut être une force positive pour le développement humain car les villes offrent de nombreuses possibilités sociales et économiques,

Soulignant que l'expérience urbaine en matière de conservation des écosystèmes et de protection de la diversité biologique peut contribuer au renforcement des politiques nationales, des stratégies régionales et des programmes mondiaux qui répondent aux besoins urbains,

Rappelant que le rôle des autorités locales a été reconnu lors du Sommet de la Terre de 1992 : en adoptant le chapitre 28 d'Action 21, 101 chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que les autorités locales étaient des acteurs clés dans le développement durable et ont demandé la création de campagnes de mise en œuvre d'Action 21 à l'échelon local,

Reconnaissant le soutien important fourni par le groupe de travail inter-agences créé en appui à cet événement avec la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'UICN — l'Union mondiale pour la nature, plus particulièrement par le biais de son programme Compte-à-Rebours 2010.

Reconnaissant la contribution au groupe de travail de l'ICLEI — Gouvernements locaux pour la durabilité, et notant l'apport significatif du projet « Action locale pour la biodiversité » de l'ICLEI concernant la mobilisation des villes clés et la promotion de l'échange d'expériences sur les pratiques exemplaires liées à la biodiversité urbaine pour favoriser la coopération internationale des dirigeants municipaux en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique,

Soulignant l'importance d'institutions telles que Cités et Gouvernements Locaux Unis, et le Conseil des maires du monde sur les changements climatiques et son volet sur la diversité biologique, en matière de coopération entre gouvernements locaux,

Reconnaissant l'importance de la coopération entre des villes clés pour la Convention sur la diversité biologique, qui figurent comme des références mondiales sur le plan de leurs initiatives dans le domaine de la biodiversité urbaine, telles que Curitiba, à titre d'hôte de la huitième réunion de la Conférence des Parties, Bonn, à titre d'hôte de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, Nagoya, à titre de représentante des villes candidates pour accueillir la dixième réunion de la Conférence des Parties et Montréal, à titre d'hôte du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Considérant la valeur et l'importance des études de cas, des pratiques exemplaires et des expériences présentées pendant cette conférence, qui concourent au traitement de la question de la dégradation de l'environnement,

1. *Réaffirmons* notre engagement à contribuer activement à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et à la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique visant à assurer une réduction significative du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique au niveau planétaire, ainsi qu'à créer un régime international afin de promouvoir et d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

2. *Réaffirmons également* notre détermination à intégrer les préoccupations relatives à la diversité biologique dans la planification et le développement urbains, dans le but d'améliorer la vie des citoyens, en particulier ceux qui sont touchés par la pauvreté, de garantir les sources de subsistance des villes et d'élaborer des mécanismes de réglementation, d'application et de prise de décision adéquats pour assurer une mise en œuvre efficace des plans d'action pour la diversité biologique,

3. *Réaffirmons en outre* l'urgence de prendre action dans le cadre de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et des Objectifs du Millénaire pour le développement afin

d'assurer la subsistance des générations actuelles et des générations à venir d'une manière durable. A cette fin, nous accueillons avec satisfaction le regroupement des initiatives existantes telles que Compte-à-Rebours 2010, l'Action locale pour la biodiversité et le programme Les Villes et la biodiversité du PNUE, ayant pour objet de former un partenariat mondial des villes, des gouvernements nationaux, des agences de développement, des partenaires du secteur privé, des organismes non gouvernementaux, des établissements du savoir et de recherche et des organisations multilatérales afin de relever les défis entourant la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et de créer une lancée politique active au niveau local,

4. *Insistons sur la nécessité* de sensibiliser le public et de modifier le comportement appauvrissant la diversité biologique de tous les volets de la société par divers moyens, tels que la diffusion d'histoires de réussite urbaine, la collaboration entre les villes, les programmes d'éducation communautaires et la célébration de la Journée internationale de la diversité biologique le 22 mai de chaque année, et par la contribution active à déclarer 2010 l'Année internationale de la diversité biologique, ainsi que l'a proclamée l'Assemblée générale des Nations Unies, par des moyens visant à améliorer directement et indirectement la vie des communautés,

5. *Invitons* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à mettre les études de cas présentées à la réunion à la disposition d'un plus vaste public, dans le but de créer un mécanisme de centre d'échange pour les autorités locales, en collaboration avec le groupe de travail et avec les conseils du comité directeur de Curitiba, et à donner accès à de l'information sur la diversité biologique des villes sur son site Web,

6. *Encourageons* le PNUE à publier des études de cas sur les villes, les écosystèmes et la diversité biologique provenant de toutes les villes du monde, en collaboration avec ONU-HABITAT et l'ICLEI.

7. *Invitons* le maire de Montréal, en qualité de représentant officiel de Cités et Gouvernements Locaux Unis à cet événement, à présenter le rapport de cette réunion sur les villes et la diversité biologique à son congrès mondial, qui aura lieu à Jeju, en Corée du Sud, en octobre 2007,

8. *Invitons* le maire de Curitiba à présenter le rapport de cette réunion à sa réunion sur les villes et la diversité biologique à la Conférence municipale qui aura lieu le 26-27 mai 2008 à Bonn, en Allemagne, avant la réunion de haut niveau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et *invitons* les représentants de la réunion de Curitiba à présenter leur rapport au prochain Forum urbain mondial, qui aura lieu à Nanjing, en Chine, en 2008, et à d'autres événements pertinents,

9. *Mandatons* le maire de Curitiba, à titre de ville hôte de la huitième réunion de la Conférence des Parties, le maire de Montréal, à titre de ville hôte du Secrétariat de la Convention, la mairesse de Bonn, à titre de ville hôte de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et le maire de Nagoya, au Japon, à titre de ville offrant d'accueillir la dixième réunion de la Conférence des Parties, d'agir à titre de comité directeur de l'élaboration de synergies entre les associations existantes telles que l'ICLEI, le Conseil mondial des maires sur les changements climatiques, Cités et Gouvernements Locaux Unis et le groupe de travail constitué pour la présente réunion, de véhiculer un message percutant et d'y donner suite au moyen de projets concrets, de campagnes de sensibilisation et de la mise en commun de pratiques exemplaires,

10. *Invitons* les quatre maires du comité directeur et le maire de Johannesburg à travailler ensemble à la présentation des résultats des réunions de Curitiba et de Bonn sur les villes et la diversité biologique à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la

Convention sur la diversité biologique, qui aura lieu à Bonn, en Allemagne, du 19 au 31 mai 2008,

11. *Exprimons notre profonde reconnaissance* à la municipalité de Curitiba, par le biais de son maire, ses fonctionnaires municipaux et sa population, pour l'accueil chaleureux réservé à tous les participants à la réunion sur les Villes et la biodiversité, et *félicitons* les autorités locales pour le projet Biocité unique et innovateur.

Curitiba, Brésil, le 28 mars 2007